

G.M/AM.- 110383.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

03/231 du 7/04/1983
/7)ECRET N° /ETR-SG/DAAP/11

portant nomination de Monsieur MUSELA
Maurice-Claude, en qualité d'Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire de la
République Populaire du Congo en Républi-
que Populaire du Mozambique.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi 25/80 du 13 novembre 1980 portant amende-
ment de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut
général des fonctionnaires des Cadres de la République Popu-
laire du Congo ;
Vu le Décret n° 61-143/FP du 27 juin 1961 portant
statut commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire
de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant
les catégories et hiérarchies des Cadres, créées par la Loi 15/62
du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des
Cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le ré-
gime de rémunérations applicables aux Agents Diplomatiques et Con-
sulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs
Itinérants ;
Vu le Décret n° 77/13/ETR-SG/DAAP du 11 janvier
1977 fixant la durée des affectations des Agents Congolais dans
les Postes Diplomatiques ou Consulaires ;
Vu le Décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant no-
mination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 79/658 du 1er décembre 1979 portant
restructuration des Ambassades de la République Populaire du Con-
go ;
Vu le Décret n° 80/512 du 21 novembre 1980 fixant
le régime des indemnités de déplacement des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant
nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981
au Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif
aux intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 82/953 du 2 novembre 1982 fixant
le régime des frais de transport des effets des Diplomates, Per-
sonnel Administratif et Technique mutés ou rappelés définitive-
ment en République Populaire du Congo ;

.../...

Vu le Décret n° 82/1149 du 7 décembre 1982 modifiant certaines dispositions du Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunération applicable aux Agents Diplomatiques, Consulaires assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Monsieur MALELA Maurice-Claude, Professeur Certifié des Carrières des Services Sociaux (ENSEIGNEMENT), précédemment chargé d'Affaires de la République Populaire du Congo à Bangui (REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE), est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à Maputo (REPUBLIQUE POPULAIRE DE MOZAMBIQUE) en réouverture.

ARTICLE 2. - Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail, et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé (AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE MOZAMBIQUE à Maputo), sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, le 7 Avril 1983

Le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Pré-
sident de la République, Chef de
l'Etat, Président du Conseil des
Ministres,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Pierre N Z E.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA/-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORFC.....	2
DGTFF/DFP.....	2
DGB.....	2
DCF.....	1
SGCM/EC.....	2
AMBACOBRAZZA MAPUTO	2
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	5